



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

Arrêté municipal permanent du 05/06/2025

N° 2025-140

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES
CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

LE MAIRE DE SARREBOURG,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-27 qui précise que le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ,

Vu la délibération n°2025/64 validant le partenariat entre la commune et l'association au havre du chat vagabond

CONSIDERANT la prolifération des chats errants dans certains secteurs de la ville de Sarrebourg,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la surpopulation féline et assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés en vue de stérilisation et d'identification préalablement à leur relâche sur les mêmes lieux, si leur état sanitaire le permet.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 2

La campagne de capture est prévue du 4 juin au 31 décembre 2025 dans les secteurs publics identifiés comme faisant l'objet d'une présence de chats en groupe.

Article 3

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations de chats sont placés à la responsabilité de l'association Au havre du chat vagabond.

Article 4

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie et en sa mise à disposition sur le site internet de la ville.

Article 5

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6

La Directrice Générale des services, l'association Au havre du chat vagabond, la police nationale et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Sarrebourg, le 05 juin 2025

Le Maire,


Alain MARTY

